

Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Fiscalité](#)

[Santé](#)

[Société de l'info](#)

[Sociétés](#)

BREVE DE LA SEMAINE

France / Droit à l'assistance d'un avocat / Arrêt de la CEDH (4 novembre)

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 4 novembre dernier, pour violation de l'article 6 §3 b) et c) de la Convention EDH relatif au droit de disposer d'un temps suffisant pour préparer sa défense et au droit à l'assistance d'un avocat (*Katritsch / France*, [requête n° 22575/08](#)). En l'espèce, Monsieur Katritsch, ressortissant russe, a été condamné par un jugement rendu par défaut. Il a formé opposition et s'est présenté à la nouvelle audience de la Cour d'appel. Le requérant a sollicité un report en raison de l'absence de son avocat. La Cour d'appel a refusé et condamné Monsieur Katritsch. Ce dernier a saisi la Cour EDH pour violation du droit à un procès équitable, se plaignant de n'avoir pu ni préparer sa défense, ni bénéficier de l'assistance d'un avocat et d'un interprète. La Cour relève que la privation de la liberté du requérant était en jeu et que ce procès représentait l'unique occasion de se défendre puisque les décisions précédentes avaient été rendues par défaut. Elle considère qu'en dépit d'une éventuelle négligence du requérant, en refusant de reporter l'audience, les autorités françaises ont porté atteinte à son droit de préparer sa défense et d'être assisté d'un avocat, garantis par la Convention. En revanche, la Cour rejette le moyen tiré de la violation du droit à un interprète aux motifs que le requérant n'a pas fait de demande en ce sens à l'audience et que, aux vues des circonstances, la juridiction ne pouvait penser qu'il ne comprenait pas la langue française. (ER)

ENTRETIENS EUROPEENS A BRUXELLES



Cette journée d'Entretiens européens organisée par la Déléation des Barreaux de France dressera le bilan de l'actualité 2010 en matière de droit européen de la concurrence.

Comme chaque année, des personnalités des institutions européennes et des avocats spécialistes exposeront les évolutions marquantes intervenues en cette matière.

Un panorama des actualités réglementaires et jurisprudentielles en matière de pratiques anticoncurrentielles, de concentrations et d'aides d'Etat sera dressé.

Le thème des « Best practices » de la Commission européenne relatives aux procédures de concurrence sera abordé sous l'angle du respect des droits de la défense.

Un référendaire du Tribunal de l'Union européenne présentera les développements jurisprudentiels en matière de fixation des amendes.

Les perspectives d'une réforme des règles applicables aux services d'intérêt économique général seront également examinées.

Enfin, cette journée sera l'occasion de faire le point sur le récent arrêt « Akzo » portant sur la confidentialité des communications entre avocat et client dans les procédures de concurrence.

[Programme en ligne](#)

Vous pouvez vous inscrire via notre site Internet : cliquer [ICI](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Questionnaire](#)

[profession](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

AGRICULTURE

Olive de Nîmes / Appellations d'origine protégées (AOP) (5 novembre)

Le [règlement 991/2010/UE](#) enregistrant comme dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, l'« olive de Nîmes » a été publié, le 5 novembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (ER/MR)

Porc de Franche-Comté / Indications géographiques protégées (IGP) (30 octobre)

Le [règlement 979/2010/UE](#) enregistrant comme dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, le « Porc de Franche-Comté » a été publié, le 30 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (ADS)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Feu vert à l'opération de concentration EADS / Atlas / Sofrelog Atlas (SA) Maritime Security (28 octobre)

La Commission européenne a autorisé, le 28 octobre dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise EADS Defence & Security SAS (France) et l'entreprise Atlas Elektronik GmbH (« Atlas », Allemagne) contrôlée conjointement par EADS Deutschland GmbH et ThyssenKrupp Technologies AG, acquièrent le contrôle en commun d'une société nouvellement créée, dénommée Sofrelog Atlas (SA) Maritime Security, par achat d'actions. Cette nouvelle entité résultera de la fusion de Sofrelog, filiale d'EADS Defence & Security et d'Atlas Maritime Security, filiale d'Atlas, toutes deux actives dans la production de matériel et de logiciels utilisés pour la gestion du trafic maritime et la surveillance côtière. EADS Defence & Security est active dans le marché des solutions intégrées en matière de défense et de sécurité et Atlas dans le marché des systèmes électroniques destinés au secteur naval. (ADS)

Services aériens / Accord bilatéraux avec la Russie / Demandes d'information (28 octobre)

La Commission européenne a envoyé, le 28 octobre dernier, des demandes d'information, sous la forme de lettres de mise en demeure, à la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Finlande en ce qui concerne les accords bilatéraux sur les services aériens conclus avec la Russie. Les quatre Etats membres disposent de deux mois pour répondre aux lettres de mise en demeure. Si la Commission parvient à la conclusion que les accords bilatéraux avec la Russie sur les services aériens sont contraires avec le droit de l'Union européenne en matière d'ententes, elle pourrait demander à la France, à l'Allemagne, à l'Autriche et à la Finlande de les modifier. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

France / Contrôle d'identité / Interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants / Arrêt de la CEDH (4 novembre)

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 4 novembre dernier, pour violation de l'article 3 de la Convention EDH relatif à l'interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants (*Darraj / France, requête n° 34588/07*). En l'espèce, Monsieur Darraj, mineur au moment des faits, avait été conduit au commissariat de police pour un simple contrôle d'identité puis avait dû être transféré à l'hôpital. Un certificat médical attestait d'un certain nombre de lésions causées par des coups et blessures. Deux policiers avaient été condamnés en première instance pour violences volontaires, puis en cause d'appel pour violences involontaires. Monsieur Darraj a introduit un recours contre la France devant la Cour EDH, invoquant avoir subi des actes de torture et des traitements inhumains et dégradants. La Cour considère qu'après avoir été conduit au commissariat pour une vérification d'identité, les fonctionnaires de police ont fait usage d'une force disproportionnée sur sa personne, laquelle n'avait pas été rendue nécessaire par le comportement de celui-ci. Elle en conclut qu'il y a eu violation de l'article 3 de la Convention et que la condamnation des fonctionnaires de police au paiement d'amendes contraventionnelles de sommes modiques ne saurait être considérée comme une réparation équitable, de sorte que le requérant pouvait toujours se prétendre victime de cette violation. (ER)

Protection des données à caractère personnel / Nouvelle Stratégie / Communication / Consultation (4 novembre)*

La Commission européenne a publié, le 4 novembre dernier, une [communication](#) intitulée « Une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne ». Ce texte présente une stratégie visant à protéger les données relatives aux particuliers dans tous les domaines d'action de l'Union européenne, en incluant notamment les matières répressives. La Commission souhaite également, dans le cadre de cette action, réduire les formalités administratives pesant sur les entreprises et garantir la libre circulation des données au sein de l'UE. Son objectif est le réexamen des règles existantes en la matière en vue, notamment, de réviser la [directive 95/46/CE](#) relative à la protection des données. La Commission invite également toutes les parties intéressées à présenter leurs observations sur cette stratégie par le biais d'une [consultation publique](#) ouverte jusqu'au 15 janvier 2011. Elle souhaite présenter une proposition de texte dans le courant de l'année 2011. (CV)

[Haut de page](#)

ENERGIE

Déchets nucléaires / Stockage / Normes de sûreté / Proposition de directive (3 novembre)

La Commission européenne a adopté, le 3 novembre dernier, une [proposition de directive](#) visant à établir un cadre juridique européen encadrant le stockage de combustible usé provenant de centrales nucléaires, des secteurs de la médecine ou de la recherche. Cette proposition prévoit notamment l'élaboration par les Etats membres de programmes nationaux portant sur les combustibles usés et leur stockage ainsi que la notification de ces programmes à la Commission. (EK)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

France / Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges chimiques / Avis motivés (28 octobre)

La Commission européenne a adressé, le 28 octobre dernier, un avis motivé à la France, à l'Italie, à la Slovénie et au Luxembourg leur enjoignant de modifier leur législation nationale afin de se conformer à la [directive 2008/112/CE](#) relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Les Etats membres devaient adopter et publier les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la nouvelle directive avant le 1^{er} avril 2010. Les quatre Etats membres disposent d'un délai de deux mois pour se conformer à cette demande. A défaut, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour faire constater le manquement. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

Détergents textiles ménagers / Utilisation des phosphates / Interdiction / Proposition de règlement (4 novembre)

La Commission européenne a publié, le 4 novembre dernier, une [proposition de règlement](#) modifiant le [règlement 648/2004/CE](#) en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles ménagers. Ce texte propose d'interdire l'utilisation des phosphates et de limiter la teneur en autres composés du phosphore dans les détergents textiles. Il vise en particulier à réduire la quantité de phosphates retrouvée dans les eaux usées et à améliorer la qualité de l'eau. Sont toutefois exclus de la proposition les détergents destinés aux lave-vaisselle automatiques ou ceux utilisés par les professionnels. Estimant que des solutions de remplacement effectives n'existent pas encore à l'heure actuelle, la proposition prévoit de réévaluer la situation de ces derniers au plus tard le 31 décembre 2014. (CV) [Pour plus d'informations](#)

France / Evaluation et gestion des risques d'inondation / Recours en manquement (28 octobre)

La Commission européenne a décidé, le 28 octobre dernier, d'engager contre la France un recours en manquement pour transposition inadéquate de la [directive 2007/60/CE](#) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Une lettre de mise en demeure lui avait été adressée en janvier dernier, suivie d'un avis motivé au mois de juin. Après avoir examiné la réponse de la France, la Commission a conclu que la législation française en matière de prévention des inondations présentait certaines lacunes. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

France / Qualité de l'air ambiant / Avis motivés (28 octobre)

La Commission européenne a adressé, le 28 octobre dernier, un avis motivé à la France et à la Hongrie leur enjoignant de se conformer à la [directive 2008/50/CE](#) concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Si ces Etats ne se mettent pas en conformité avec le droit de l'Union européenne dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis motivé, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour faire constater le manquement. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

France / Bouclier fiscal et plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune / Avis motivé (28 octobre)

La Commission européenne a adressé, le 28 octobre dernier, un avis motivé à la France l'enjoignant de modifier sa législation sur le bouclier fiscal et sur le plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) afin de se mettre en conformité avec les principes du droit de l'Union européenne, en particulier en matière de libre circulation des personnes, des travailleurs et des capitaux. Concernant le bouclier fiscal, ce dernier ne s'applique pas aux personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France et ce, bien qu'elles perçoivent l'essentiel de leurs revenus en France et qu'elles soient imposables à titre principal en France. Cette limitation va à l'encontre de la libre circulation des personnes et des travailleurs prévue par les articles 21, 45 et 49 TFUE, tout comme le dispositif de plafonnement prévu pour l'ISF afin d'éviter que le total formé par cet impôt et l'impôt sur le revenu n'excèdent 85% des revenus nets imposables du foyer fiscal de l'année précédente dans la mesure où le plafonnement ne s'applique qu'aux personnes domiciliées en France. Si la France ne se met pas en conformité avec le droit de l'Union européenne dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis motivé, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour faire constater le manquement. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

France / Taxe sur la valeur vénale des immeubles / Siège social dans un Etat tiers / Convention d'assistance administrative / Arrêt de la Cour (28 octobre)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 28 octobre dernier, sur l'interprétation de l'article 40 de l'[accord sur l'Espace économique européen](#) (EEE) (*Etablissements Rimbaud SA / Directeur général des impôts, Directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence, Aff. C-72/09*). Le litige au principal opposait les Etablissements Rimbaud, une société dont le siège se trouve au Liechtenstein et possédant un immeuble en France, au Directeur général des impôts qui avait refusé d'exonérer la société du paiement d'une taxe immobilière de 1988 à 2000. Le Code général des impôts français prévoit qu'une société dont le siège de direction se trouve dans un Etat tiers peut être exonérée de cette taxe à condition que cet Etat et la France aient conclu un accord bilatéral de coopération administrative en matière fiscale ou une convention de non-discrimination en matière d'imposition. Ce n'était pas le cas avec le Liechtenstein. La Cour considère que la réglementation française constitue une restriction au principe de la libre circulation des capitaux. Toutefois selon la Cour, cette réglementation est justifiée par des raisons impérieuses d'intérêt général tenant à la lutte contre la fraude fiscale et à la nécessité de préserver l'efficacité des contrôles fiscaux. L'article 40 de l'accord EEE ne s'oppose donc pas à une législation nationale qui subordonne l'exonération de la taxe sur la valeur vénale des immeubles situés sur le territoire d'un Etat membre, pour une société dont le siège social se trouve sur le territoire d'un Etat tiers membre de l'EEE, à l'existence d'une convention d'assistance administrative conclue entre ledit Etat membre et cet Etat tiers. (ADS)

[Haut de page](#)**France / Commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières / Avis motivés (28 octobre)**

La Commission européenne a adressé, le 28 octobre dernier, un avis motivé à la France, à Chypre et à la Pologne, leur enjoignant de modifier leur législation afin de se conformer à la [directive 2008/90/CE](#) concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits. En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, la Commission pourra introduire, devant la Cour de justice de l'Union européenne, un recours en manquement à l'encontre de ces Etats membres. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)**France / Services de médias audiovisuels / Emissions incitant à la haine / Procédure d'infraction / Clôture (28 octobre)**

La Commission européenne a décidé, le 28 octobre dernier, de clore la procédure d'infraction ouverte à l'encontre de la France pour violation de l'article 6 de la [directive 2010/13/UE](#) visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels. La chaîne de télévision Al-Aqsa TV diffusait régulièrement, depuis 2006, des émissions incitant à la haine pour des raisons de religion, de nationalité ou de race. A la suite des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) à l'encontre de l'opérateur de réseaux satellitaires Eutelsat, ce dernier a cessé de diffuser le service Al-Aqsa TV en Europe. Selon la Commission, les autorités françaises ont mis en œuvre des mesures adéquates pour répondre à la lettre

de mise en demeure leur ayant été adressée en juin 2010. La Commission suivra l'évolution de la situation en étroite coopération avec les autorités nationales. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SOCIETES

Transferts d'entreprise / Groupe de sociétés / Maintien des droits des travailleurs / Arrêt de la Cour (21 octobre)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 21 octobre dernier, sur l'interprétation de l'article 3 §1, de la [directive 2001/23/CE](#) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements (*Albron Catering BV / FNV Bondgenoten, John Roest, aff. C-242/09*). Dans le cas d'espèce au principal, au sein du groupe néerlandais Heineken international, l'ensemble des salariés est employé par la société Heineken Nederlands Beheer BV qui fait office d'employeur central et détache le personnel auprès de différentes sociétés du groupe. Monsieur Roest a été détaché auprès d'une société du groupe dont l'activité a été cédée à une société extérieure. Il a assigné cette dernière société en vue de se voir appliquer des conditions de travail identiques à celles qui étaient les siennes avant le transfert, en se référant à la directive. Le nouvel employeur a refusé au motif que la société transférée n'avait pas directement conclu de contrat de travail avec le salarié. La Cour considère qu'en cas de transfert d'une entreprise appartenant à un groupe à une entreprise extérieure, peut être considéré comme un « cédant » au sens de la directive, l'entreprise du groupe à laquelle les travailleurs étaient affectés de manière permanente sans toutefois être liés par un contrat de travail, bien qu'il existe au sein de ce groupe une entreprise avec laquelle les travailleurs concernés étaient liés par un tel contrat de travail. (ER)

[Haut de page](#)



Délégation des Barreaux de France

Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Commission européenne / Analyse approfondie / Marché européen des drogues illicites (27 octobre)

La Direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne a publié, le 27 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une analyse approfondie du marché européen des drogues illicites et des mesures prises pour y faire face (*réf. 2010/S 209-318374, JOUE 209, du 27 octobre 2010*). L'étude devra, dans la mesure du possible, fournir un éclairage sur l'aspect sanitaire, social, juridique, économique et environnemental, reflétant l'approche multidimensionnelle des politiques en matière de drogues au niveau européen et au niveau des Etats membres. La durée du marché est d'un an et demi, à compter de la date d'attribution du marché. La valeur estimée du marché est de 600 000 euros hors taxes. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 décembre 2010 à 16h**. (ADS)

CIVIS / Services de conseil juridique (3 novembre)

La Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) a publié, le 3 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique, technique et financière relative aux dossiers transports (réf. 2010/S 213-327203, JOUE 213, du 3 novembre 2010). La durée du marché est de 4 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 200 000 euros hors taxes par an. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 décembre 2010 à 12h**. (ADS)

PRES Université Lille Nord de France / Services de conseil juridique (3 novembre)

Le pôle de recherche et de l'enseignement supérieur (PRES) de l'université Lille Nord de France a publié, le 3 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique et financière à personne publique pour la mise en œuvre des opérations de l'université de Lille Nord de France (Projet Campus Grand Lille) en contrat de partenariat (réf. 2010/S 213-327123, JOUE 213, du 3 novembre 2010). La durée du marché est de 7 ans et un mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant estimatif du marché est de 110 300 000 euros hors taxes. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 décembre 2010 à 17h**. (ADS)

Ville des Clayes-sous-Bois / Services de conseil et de représentation juridiques (3 novembre)

La Ville des Clayes-sous-Bois a publié, le 3 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques de la commune (réf. 2010/S 213-327094, JOUE 213, du 3 novembre 2010). Le marché est divisé en 5 lots intitulés « droit administratif général - droit des collectivités territoriales », « droit de l'urbanisme », « droit du travail », « droit des marchés publics et autres contrats publics » et « droit de la construction ». La durée du marché est de 4 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 décembre 2010 à 16h**. (ADS)

Ville de Montereau / Services de conseil et de représentation juridiques (29 octobre)

La Ville de Montereau a publié, le 29 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique d'un cabinet d'avocats en matière de conseil et de contentieux (réf. 2010/S 211-323169, JOUE 211, du 29 octobre 2010). La durée du marché est de 3 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 décembre 2010 à 12h**. (ADS)

Ville de Puteaux / Services de conseil et de représentation juridiques (29 octobre)

La Ville de Puteaux a publié, le 29 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (réf. 2010/S 211-323270, JOUE 211, du 29 octobre 2010). Le marché est divisé en 8 lots intitulés « Prestations juridiques en matière de droit général des collectivités territoriales », « Prestations juridiques en matière de droit pénal », « Prestations juridiques en matière de droit de la communication et des NTIC », « Prestations juridiques en matière de contrats publics », « Prestations juridiques en matière d'urbanisme, de foncier et de domanialité », « Prestations juridiques en matière de droit privé général (hors droit pénal) », « Prestations juridiques en matière de fonction publique territoriale » et « Prestations juridiques de représentation juridique devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat ». La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 3 ans maximum. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 novembre 2010 à 17h30**. (ADS)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**Royaume-Uni / Alternative Futures Group / Services juridiques (30 octobre)**

«Alternative Futures Group» a publié, le 30 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (réf. 2010/S 212-324980, JOUE 212, du 30 octobre 2010). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **8 décembre 2010 à 12h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 décembre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

[Haut de page](#)

**Les derniers développements du droit européen de la concurrence
Le vendredi 26 novembre 2010 à Bruxelles**

Programme en ligne

**Vous pouvez vous inscrire via
notre site Internet : cliquer [ICI](#)**

QUESTIONNAIRE PROFESSION – DROIT EUROPEEN DES CONTRATS

La Délégation des Barreaux de France, en accord avec le Conseil National des Barreaux, le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers, a élaboré un questionnaire relatif au droit européen des contrats destiné à répondre au Livre vert relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises. Afin que notre profession puisse faire entendre sa position dans ce processus législatif d'élaboration d'un droit européen des contrats, nous souhaiterions recueillir vos avis. Pour télécharger le questionnaire, cliquez [ICI](#) ou sur l'image



[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS

INSTITUT
DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

LES 11èmes ENTRETIENS DE L'IDFP - 2010
LE PATRIMOINE DES SENIORS

Cycle de trois conférences
09h30-13h

Mercredi 22 septembre
Gestion « égoïste » du patrimoine des seniors

Mardi 26 octobre
Gestion « altruiste » du patrimoine des seniors

Lundi 15 novembre
Gestion de crise

Animation des débats :
Pierre BERGERE et Louis CORNEC
« Grands témoins » :
Jean HANSER, Frédéric LUCET
Pierre MURAT

Une réflexion transdisciplinaire juridique, éthique, patrimoniale et médicale

Maison du Barreau
2, rue de Harlay – Paris 1^{er}

**Les 11èmes Entretiens de l'IDFP 2010
Le patrimoine des seniors
Les 22 septembre, 26 octobre et
15 novembre**

**Programme et bulletin d'inscription
en ligne : cliquer [ICI](#)**

2nd Euro-American legal conference

Legal certainty : contrasting viewpoints
« la sécurité juridique – regards croisés »

Les 29 et 30 novembre 2010 à Washington

La Fondation pour le droit continental et les Acteurs du droit continental à l'international (ADCI), dont le Conseil National des Barreaux est un membre actif, organisent les 29 et 30 novembre prochains à Washington DC, au sein de la Banque mondiale, la seconde conférence Euro-américaine sur le thème : « la sécurité juridique – regards croisés ». La première journée de conférences sera consacrée à l'étude comparative de cas pratiques articulés autour de la naissance, de la vie et de la dissolution d'une société. La seconde journée sera l'occasion, pour la Fondation et les ADCI, de présenter les travaux visant à l'élaboration d'un index de sécurité juridique et, pour l'IFEJI, de présenter les travaux relatifs aux partenariats publics-privés.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Carton d'invitation : cliquer [ICI](#)

Conférence gratuite



[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Aurélie **DA SILVA** et Elodie **ROSENZWEIG**, Elèves-Avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°81 est paru :

Dossier spécial : « La Cour européenne des droits de l'homme »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 581 – 05/11/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu